

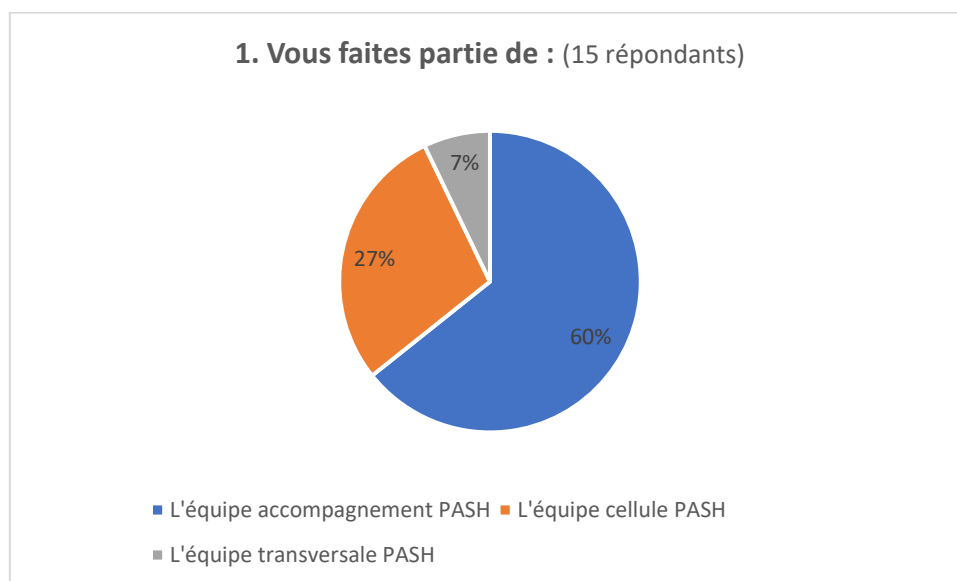
Enquête : Situation administrative des ménages mis à l'abri et hébergés en Seine-Saint-Denis et les difficultés entraînées dans l'accompagnement

Pôle Observation sociale, Eté 2022

La situation des ménages quant à leur droit au séjour fait partie des principales difficultés actuellement rencontrées par les professionnels dans l'accompagnement social qu'ils proposent. En effet, une fois accueillies dans des structures d'hébergement ou en hôtel, les personnes sans droit au séjour ou à droits incomplets sont exclues des dispositifs d'accès au logement, entraînant des durées d'accompagnement prolongées et in fine, aggravant le manque de fluidité global des dispositifs. Les modalités d'accès au droit au séjour, déjà saturées en Seine-Saint-Denis, se sont complexifiées depuis la crise sanitaire, avec un retard important en préfecture et une diminution des rendez-vous pour une première demande ou pour un renouvellement de titre de séjour. Afin d'objectiver et de quantifier ce phénomène, un premier questionnaire a été transmis aux travailleurs sociaux de la PASH 93 et un second aux structures d'hébergement régulées par le SIAO de Seine-Saint-Denis.

Partie 1 : Les travailleurs sociaux de la PASH93

I. Les travailleurs sociaux répondants



Le questionnaire a été envoyé aux 30 travailleurs sociaux de la PASH (plateforme d'accompagnement social des ménages à l'hôtel). 14 ont répondu, soit un **taux de réponse de 47%**. 9 travailleurs sociaux

répondants sur 14 font partie de l'équipe d'accompagnement global (AMH) , 4 de l'équipe de la cellule d'évaluation sociale et 1 est chargé.e de mission transversale.

La file active moyenne de personnes suivies par l'équipe d'accompagnement est de 33 ménages. Pour l'équipe d'évaluation sociale, le nombre moyen de ménages inscrits par travailleur social est de 149. Ce chiffre est conséquent car, à l'inverse de la première équipe, ces ménages ne sont rencontrés qu'une fois afin d'effectuer un diagnostic social et ne sont pas suivis dans le temps. Dans la suite de ce document nous parlerons de file-active pour une visée de simplification mais ce terme recouvrera les ménages suivis par l'équipe accompagnement et la personne chargée de mission transversale ainsi que les ménages rencontrés ponctuellement par la cellule d'évaluation sociale.

II. Etat des lieux des ménages suivis sans droit au séjour

	Pourcentage moyen des ménages concernés dans les files-actives des travailleurs sociaux
Sans droit au séjour	57%
➤ Parmi ces personnes sans droit au séjour, celles avec une procédure de régularisation initiée	55% des personnes sans droit au séjour
Sans droit au séjour, régularisable, en attente d'un rdv	19%
En attente d'un rdv pour renouvellement titre de séjour	11%
Perte de droits en raison d'un rdv trop tardif	5%

Tableau 1 : indicateurs pour l'état des lieux des ménages suivis sans droit au séjour. Moyennes faites sur toutes les équipes par rapport à leur file-active, 14 répondants et 904 ménages rencontrés au total.

Le pourcentage moyen de ménages avec au moins un adulte sans droit au séjour est de 57% dans les files actives de tous types d'accompagnants sociaux confondus. Ces derniers précisent les difficultés rencontrées dans l'accompagnement ou la vie quotidienne des personnes sans titre de séjour : maintien à distance du droit commun, impossibilité d'orienter vers des dispositifs de logement, difficulté d'accès aux droits à la sécurité sociale, pas de formation ou d'emploi possible, absence de ressource financière, précarité prolongée et entrave à la dynamique des projets familiaux.

En moyenne, 55% des personnes sans droit au séjour par file-active ont initié une procédure de régularisation.

Les travailleurs sociaux répondants estiment à environ **19% la part des ménages de leur file-active qui seraient régularisables mais qui sont en attente d'un rendez-vous en préfecture**, soit 157 ménages.

La part des ménages qui sont en attente d'un rendez-vous préfecture pour un **renouvellement de titre de séjour est de 11%**. Cette proportion est significativement plus élevée pour les familles rencontrées par l'équipe d'évaluation sociale (avec une forte probabilité d'être sans suivi régulier) que pour les familles suivies par l'équipe d'accompagnement. De plus, 5% en moyenne des ménages suivis ou rencontrés ont perdu leurs droits en raison d'un rendez-vous en préfecture obtenu trop tardivement.

Globalement près d'un tiers des ménages composant les files actives des intervenants sociaux voient la stabilisation de leur situation administrative conditionnée à un rendez-vous en préfecture.

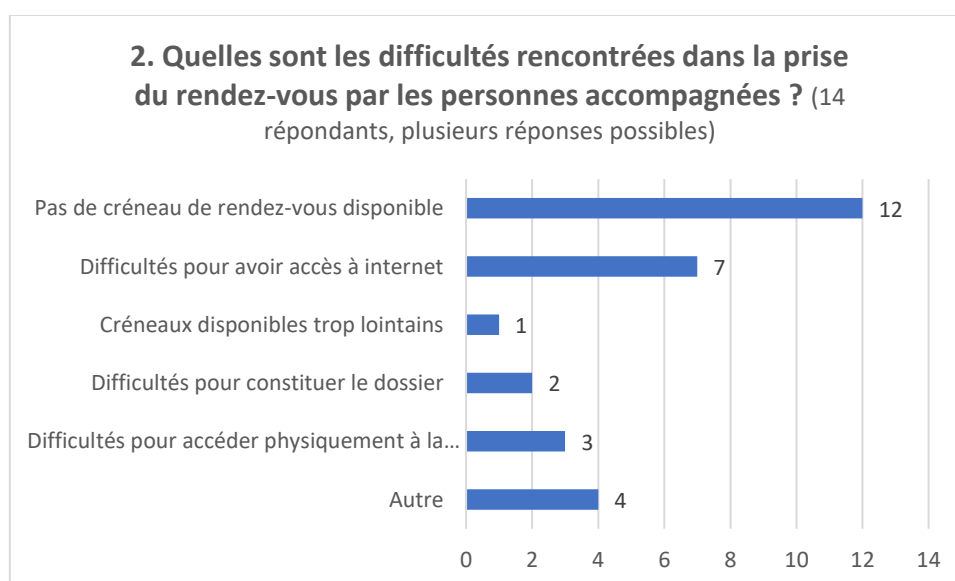
III. Les difficultés liées à la prise de rendez-vous pour régularisation

	Durée moyenne estimée par les travailleurs sociaux (en mois)
Attente d'une personne en procédure de régularisation avant d'être régularisée	19
Attente d'une personne avant un rdv en préfecture quand elle est dans une situation de plein droit	4
Attente d'une personne avant un rdv en préfecture quand elle est dans une situation d'admission exceptionnelle	10

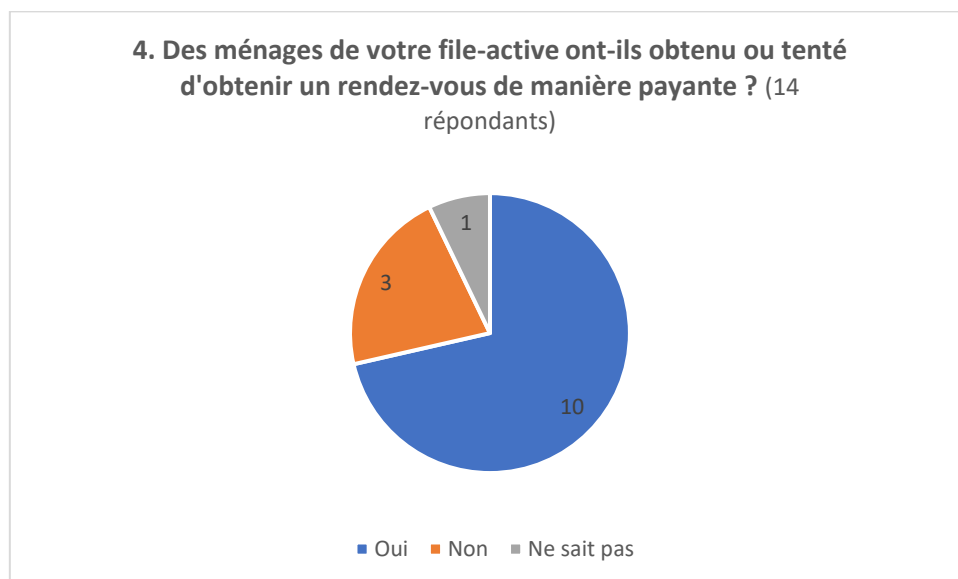
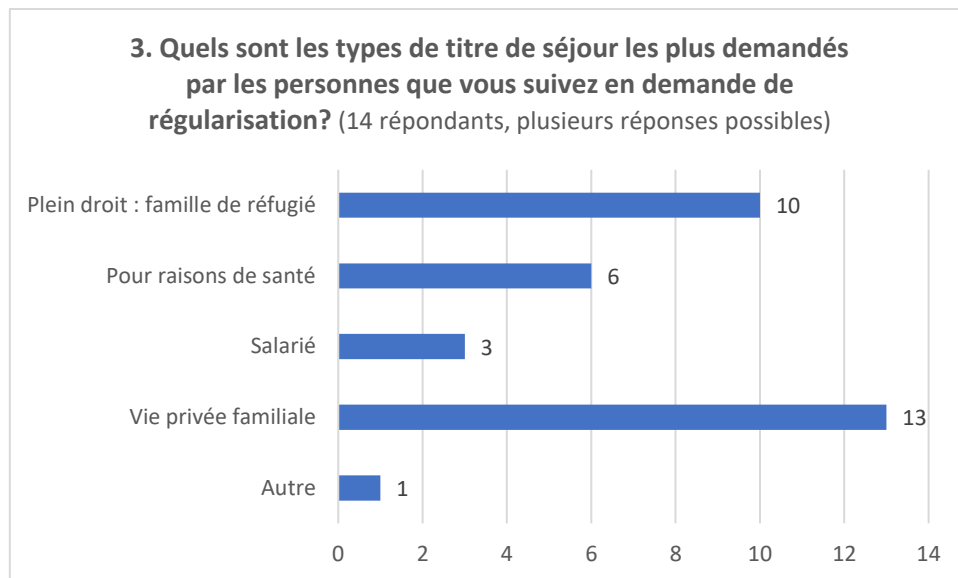
Tableau 2 : Temps d'attente de rendez-vous et de régularisation estimés par 13 travailleurs sociaux répondants. La durée moyenne est calculée à partir de la moyenne des durées estimées par les travailleurs sociaux répondants.

Les travailleurs sociaux répondants estiment que l'attente moyenne d'une personne avant un rendez-vous en préfecture est de **4 mois** dans le cas d'une situation de plein droit et de **10 mois** pour une admission exceptionnelle. Ces délais très importants s'expliquent principalement par **l'absence de créneau disponible** (citée par 12 répondants sur 14), et dans une moindre mesure par des difficultés à accéder à internet pour la prise de rendez-vous (graphique 2).

Globalement, les travailleurs sociaux estiment **la durée de régularisation d'une personne** (à partir de la tentative de prise de rendez-vous jusqu'à l'obtention d'un titre de séjour ou d'une réponse négative), tous types de situations confondus, à **plus d'un an et demi**.



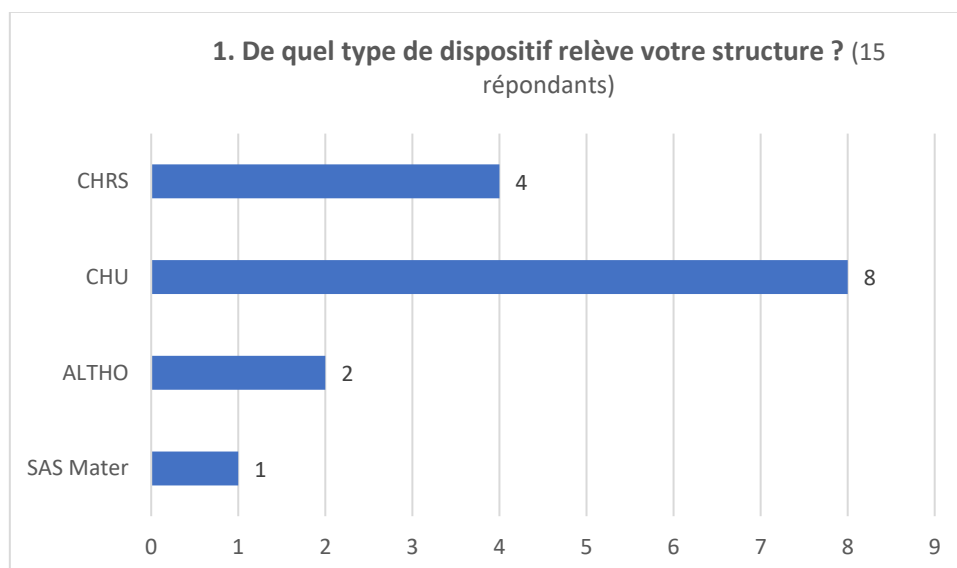
Les titres de séjour les plus demandés par les personnes suivies / rencontrées par les travailleurs sociaux répondants sont : **le séjour lié à la vie privée familiale** (cité par 13 personnes sur 14), les familles de réfugiés en situation de plein droit (citées 10 fois), suivies par les titres de séjour pour raisons de santé, de travail et enfin l’asile pour raison d’excision est cité une fois.



Presque **trois quarts des travailleurs sociaux interrogés suivent ou rencontrent des ménages qui ont obtenu ou tenté d'obtenir un rendez-vous en préfecture de manière payante**. C'est le cas de 5 ménages par accompagnant social répondant en moyenne. Ce phénomène se répand de plus en plus via des plateformes intermédiaires, officielles ou officieuses, moyennant un tarif allant de 39 à 200 euros et soulevant des problématiques évidentes d'inégalité et d'illégalité en termes d'accès au droit.

Partie 2 : côté structures d'hébergement

I. Les structures répondantes



Le questionnaire a été envoyé à 86 structures d'hébergement et 15 ont répondu, soit un **taux de réponse de 17%**. Un peu plus de la moitié des structures répondantes sont des CHU, 4 sont des CHRS, 2 relèvent de l'ALTHO et enfin une est spécialisée dans l'accueil des femmes enceintes ou sortantes de maternité (SAS Mater).

II. Etat des lieux des personnes hébergées sans droit au séjour

Pourcentages moyens par dispositif des personnes concernées hébergées par les structures répondantes					
	CHRS	CHU	ALTHO	SAS Mater	Tous dispositifs
Sans droit au séjour	29%	47%	7%	50%	37%
➤ Parmi ces personnes sans droit au séjour : celles avec une procédure de régularisation initiée	15% des personnes sans droit au séjour	26% des personnes sans droit au séjour	100% des personnes sans droit au séjour	0% des personnes sans droit au séjour	26% des personnes sans droit au séjour
Sans droit au séjour et en attente d'un premier rdv en préfecture	15%	20%	0%	0%	15%
En attente d'un rdv pour renouvellement	1%	4%	0%	0%	2%

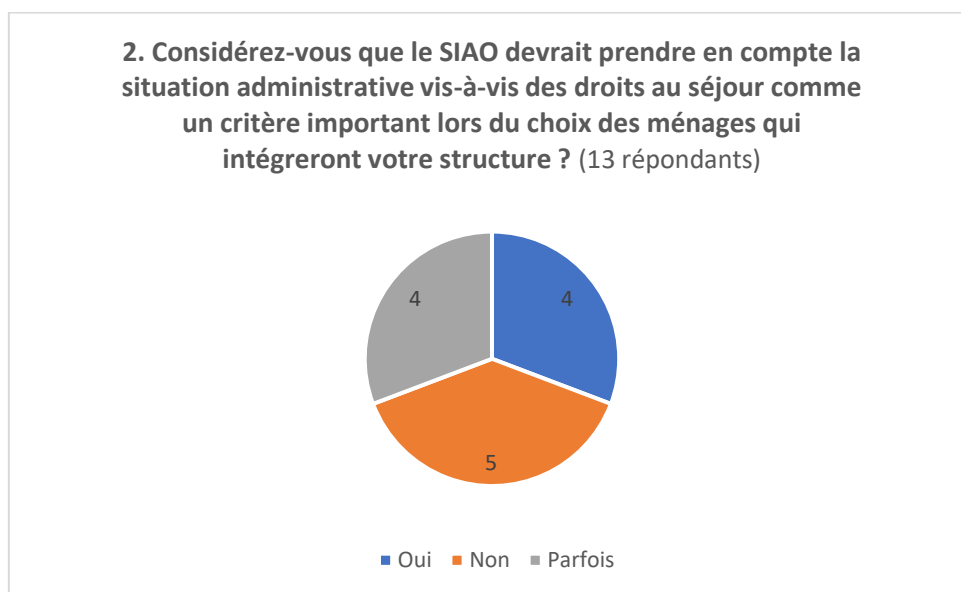
Tableau 1 : indicateurs d'état des lieux des personnes hébergées sans droit au séjour. Moyennes faites par type de dispositif, 15 répondants et 788 personnes hébergées au total.

En moyenne, plus d'un tiers des personnes hébergées par structure répondante n'a pas de droit au séjour. On passe du tiers à la moitié quand il s'agit des CHU et SAS Mater. Sans surprise, l'ALTHO est le dispositif qui accueille le moins de personnes sans droit au séjour en lien avec les critères d'admission, et dans ce dispositif ces dernières sont 100% à avoir initié une procédure de régularisation.

En moyenne, par structure, seulement un quart des ces personnes sans droit au séjour ont initié une procédure de régularisation.

Les structures répondantes estiment à **15% la part moyenne des personnes qu'elles hébergent sans droit au séjour qui sont dans l'attente d'un premier rendez-vous** en préfecture. Cette part descend à **2% pour les personnes qui sont dans l'attente d'un rendez-vous en préfecture pour renouvellement** de titre de séjour.

Les structures précisent les difficultés rencontrées dans le cadre de l'inconditionnalité de l'accueil des personnes sans droit au séjour : tout d'abord les **difficultés de réorientation et de relogement** (citées par 11 répondants sur 15), liées à l'impossibilité d'ouvrir des droits, qui conduisent « *à des durées de séjour beaucoup trop longues par rapport au projet de service* ». De plus, les structures soulignent que les personnes sans droit au séjour rencontrent de grosses difficultés sur le plan de l'insertion professionnelle (et donc des ressources) et de la santé, ce qui complique l'accompagnement social.



Les difficultés importantes liées à l'hébergement de ménages sans droit au séjour posent la question de l'intégration de la situation administrative vis-à-vis des droits au séjour comme critère pris en compte par le SIAO lors de l'orientation des ménages. Pour cette question, nous mettons les deux structures ALTHO de côté du fait du caractère sélectif de ce dispositif. Les structures répondantes sont partagées. Une légère majorité (4 structures incluant toutes les SAS Mater, la moitié des CHRS et 1 CHU) ont répondu « Oui » malgré le principe d'inconditionnalité de l'accueil donc relève l'hébergement, 5 sont contre (dont 4 CHU) et 4 estiment que cela peut être « Parfois » pertinent.

III. Les difficultés liées à la prise de rendez-vous pour régularisation

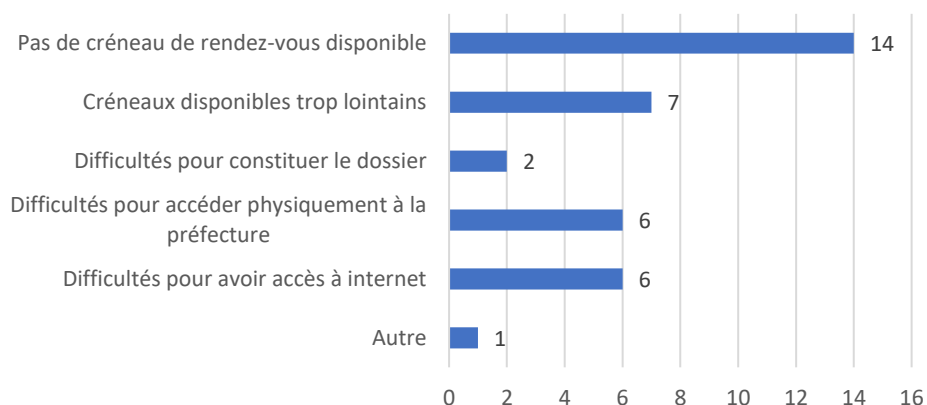
Durées moyennes de présence ou d'attente exprimées par les structures répondantes en fonction des situations (en mois)					
	CHRS	CHU	ALTHO	SAS Mater	Tous dispositifs
Présence en structure (tous publics confondus)	19	19	18	NR	18
Présence en structure des personnes sans droit au séjour	25	41	24	NR	31
Attente d'une personne en procédure de régularisation avant d'être régularisée	17	19	18	18	18
Attente avant un rendez-vous en préfecture	5	8	2	6	6

Tableau 2 : Durées moyennes estimées par les structures, par type de dispositif, en mois. 15 répondants. Pour certaines structures, estimer la durée de présence est impossible en raison de l'ouverture récente des places.

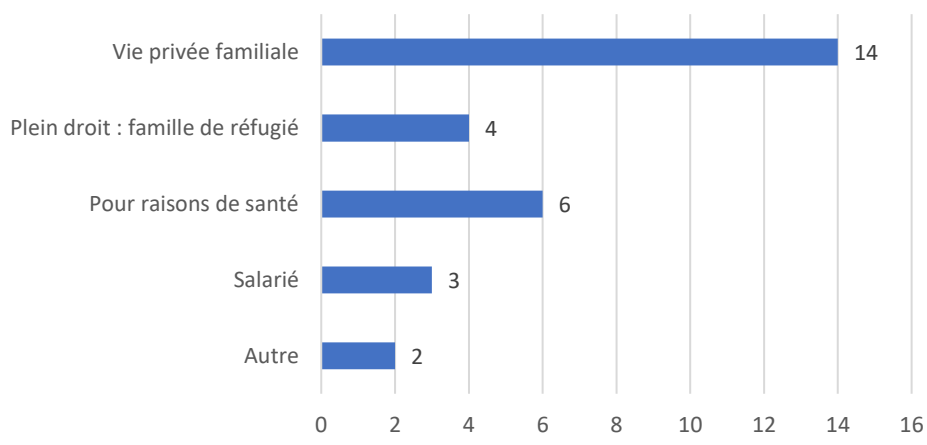
La durée moyenne de présence au sein des structures répondantes est presque deux fois plus longue pour les personnes sans droit au séjour (presque 3 ans contre 1 an et demi pour tous les publics confondus). Ce sont les CHU qui accueillent le plus longtemps les personnes sans droit au séjour, alors que la durée moyenne des personnes tous publics confondus est similaire entre les CHRS, ALTHO et CHU. Cette longue durée de présence des personnes sans droit au séjour est cohérente avec les difficultés exprimées précédemment par les structures concernant les difficultés de réorientation de ce public.

Les structures répondantes estiment de façon consensuelle à **18 mois la durée du processus de régularisation** d'une personne, et à **6 mois l'attente avant un rendez-vous** en préfecture. Cette attente importante avant un rendez-vous s'explique largement par l'absence de créneau disponible (cité par 14 structures sur 15) et dans une moindre mesure par des créneaux trop lointains, des difficultés pour se rendre à la préfecture ou pour accéder à internet. Un répondant explique : « *il est impossible de prendre rendez-vous en préfecture via les plateformes donc il faut passer par un avocat ce qui allonge encore les délais déjà anormalement longs* ».

3. Dans le cas d'un renouvellement ou d'un premier rendez-vous, quelles sont les difficultés rencontrées dans la prise du rendez-vous ? (15 répondants)



4. Quels sont les types de titre de séjour attendus par les personnes en demande de régularisation ? (15 répondants)



Les titres de séjour les plus demandés par les personnes hébergées sont : **le séjour lié à la vie privée familiale** (cité par 14 structures sur 15), le séjour pour raison de santé (cité 6 fois), suivies par les familles de réfugiés, les salariés et enfin les titres de séjour pour ressortissants européens.

Synthèse conclusive :

À la suite de l'analyse des questionnaires envoyés aux structures d'hébergement et aux travailleurs sociaux de la PASH 93, les principaux constats qui se dégagent sont les suivants :

- En moyenne, les travailleurs sociaux répondants ont une file-active comportant **57%** de ménages avec au moins un adulte sans droit au séjour. 19% de leur file-active seraient régularisables mais n'obtiennent pas de rendez-vous en préfecture.
- En moyenne, **plus d'un tiers** des personnes hébergées par structure répondante n'a pas de droit au séjour.
- L'accueil ou le suivi de personnes sans droit au séjour entraîne de **nombreuses difficultés** :
 - Pour les travailleurs sociaux mobiles : difficultés dans l'accompagnement, maintien à distance du droit commun, impossibilité d'orienter vers des dispositifs de logement, difficulté d'accès aux droits à la sécurité sociale, pas de formation ou d'emploi possible, absence de ressource, précarité prolongée.
 - Pour les structures : difficultés de réorientation et de relogement liées à l'impossibilité d'ouvrir des droits donc durées de séjour trop longues. Difficultés à accompagner car compliqué sur le plan de l'insertion professionnelle (et donc des ressources) et de la santé.
 - Pour la fluidité : les délais d'accès au droit au séjour représentent un temps d'accompagnement conséquent et allonge les durées d'accompagnement de chaque travailleur social alors même que des milliers de ménages sont en attente d'accéder à une place d'hébergement et/ou à un accompagnement social.
- Les travailleurs sociaux comme les structures estiment à **plus d'un an et demi** la démarche de régularisation et à environ **6 mois** en moyenne l'attente d'une personne avant la prise de rendez-vous en préfecture (tous types d'admission confondus). La quasi-intégralité des répondants des deux questionnaires expliquent la longueur de ce délai par **l'absence de créneaux disponibles**.
- Le type de séjour le plus souvent demandé pour les accompagnants sociaux comme pour les structures est celui lié à la **vie privée et familiale**.
- Les délais réels sur l'ensemble des personnes sans droit au séjour ont une très forte probabilité d'être **supérieurs** à ceux présentés ici, qui concernent des personnes mises à l'abri par le 115 ou hébergés en structure d'hébergement et connaissant déjà un minimum d'accompagnement social.